

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## ARTICLE 1 : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Structure CASTELNAUDAISE Pour les Arts (S.C.A.P.A.)

## ARTICLE 2 : But de l'association

L'association se fixe les objectifs suivants :

- promouvoir et animer la vie culturelle pour tous
- offrir ses services dans les domaines de la culture, de l'animation à tout organisme en faisant la demande dans la limite de ses compétences.

## ARTICLE 3 : Siège Social et Administratif

Son siège social est situé :

Mairie de Castelnau de Médoc  
Rue du Château  
33480 CASTELNAU DE MEDOC

Son siège administratif est situé :

34 rue Victor Hugo  
33480 CASTELNAU DE MEDOC

Ils pourront être transférés par simple décision du Conseil d'Administration (C.A.)

## ARTICLE 4 : Membre de l'association (admission)

L'association se compose de :

- Membres
- Salariés

### *Admission :*

Est membre de l'association toute personne physique concernée par les activités de l'association, à jour de sa cotisation et du paiement lié aux activités pratiquées et ayant accepté le règlement intérieur.

Participent aux Assemblées Générales les adhérents de l'exercice précédent ayant renouvelés leur cotisation et ceux adhérant depuis au moins trois mois à la date de l'A.G.

La cotisation est valable pour l'année scolaire de l'inscription.

## ARTICLE 5 : Membre de l'association (catégories)

Les membres de l'association :

- ***Membres bienfaiteurs :***

Sont considérés comme membre bienfaiteur, toute personne qui verse une cotisation annuelle égale au moins au quintuple de celle fixée chaque année par le conseil d'administration.

Ils ont une voix délibérative pour les décisions relatives à l'association au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

- ***Membres Actifs :***

Sont considérés comme tels les personnes nommées au conseil d'Administration, au bureau, les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs, membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

Ils ont une voix délibérative pour les décisions relatives à l'association au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

- ***Membres de Droit :***

Sont considérés comme tels le Maire de la Commune de Castelnau de Médoc ainsi que ses adjoints aux affaires culturelles.

Ils sont dispensés de payer l'adhésion.

Ils ont une voix délibérative pour les décisions relatives à l'association au sein du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

- ***Adhérents :***

Sont considérés comme adhérents les personnes admises dans l'association répondant aux critères de l'article 4.

Ils n'ont le droit de vote qu'au cours des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

- ***Salariés :***

Toutes les personnes embauchées sous contrat de travail par le bureau ou son représentant pour satisfaire au fonctionnement de l'association.

Ils sont dispensés du versement de la cotisation.

Ils ne peuvent être élus au conseil d'administration.

Ils ont une voix consultative dans les instances du conseil d'administration et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

SD TOP

## **ARTICLE 6 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
  - o non-paiement de la cotisation
  - o non-paiement des sommes dues au titre des activités pratiquées
  - o motif grave

L'intéressé ayant été invité, au préalable, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Le Conseil d'Administration est souverain dans ses décisions.

## **ARTICLE 7 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des cotisations annuelles,
- les versements complémentaires pour la participation aux activités,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communautés de Communes, des communes,
- le produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevance des biens qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- toutes autres ressources ou subventions non contraires aux lois en vigueur.

## **ARTICLE 8 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils y soient affiliés, sous réserve d'atteindre l'âge de seize ans au jour de la convocation.

Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Les enfants de moins de seize ans seront représentés par leurs parents ou tuteurs.

Une même famille aura autant de mandats que d'enfants adhérents à l'association.

### ***Formalités de convocation à l'Assemblée Générale :***

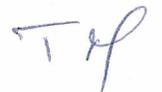
Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par affichage, voie de presse et courrier, comprenant l'ordre du jour, un formulaire de pouvoir et un coupon de candidature.

Ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.

La majorité simple des membres présents ou représentés, quelque soit leur nombre est suffisante pour valider les délibérations de l'Assemblée Générale, même celles pouvant affecter l'objet de l'association ou la nature de ses activités.

Les votes auront lieu à bulletin secret, à la majorité absolue.

Chaque participant pourra disposer au plus de 3 procurations pour les adhérents hors de leur famille.

### ***Pouvoirs :***

Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'Assemblée seront pris en compte. Les pouvoirs en blancs (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration ou du bureau, préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral et les nouvelles orientations.

Le trésorier présente le rapport financier annuel.

La validation de ces différents documents et exposés fait l'objet d'un vote par l'ensemble des participants.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée procède au renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration.

Pour la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort de l'ensemble du Conseil d'Administration après prise en compte des demandes de non-renouvellement de participation de certains membres.

La deuxième année, les membres sortant sont tirés au sort parmi les deux tiers restant, après prise en compte des demandes de non-renouvellement de participation de certains des membres desdits deux tiers.

### **ARTICLE 9 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Toute modification du titre, de l'objet ou des statuts de l'association ne peut se faire qu'en Assemblée Générale extraordinaire.

Cette dernière peut être convoquée à la demande :

- du Président,
- ou des deux tiers du C.A.
- ou de la moitié des membres actifs.

Les convocations sont établies dans les mêmes conditions que pour les Assemblées Générales ordinaires.

Les modifications seront jointes à la présente.

Il n'y a pas de quorum fixé pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 10 : Organes directeurs de l'association**

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)**

Le C.A. est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association.

Il peut faire des propositions d'orientation, qui seront validées en Assemblée Générale (A.G.).

Il rend compte annuellement devant l'A.G. des actions menées par l'association et de la situation financière.

Il désigne en son sein un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.



### ***Composition :***

Le conseil d'administration est composé de 15 à 20 personnes :

- 11 à 16 membres élus en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans,
- 2 membres de droit représentant la commune de Castelnau (le Maire de la commune, l'adjoint aux affaires culturelles)
- 2 membres élus au sein du Conseil Municipal et renouvelables tous les ans.

### ***Renouvellement :***

Les membres élus au C.A. (hors membre de droit) sont renouvelés par tiers chaque année en A.G. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'A.G. la plus proche.

Est éligible au C.A. toute personne âgée de dix huit ans au moins et membre de l'association depuis plus de trois mois au jour de l'élection.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard, 8 jours ouvrables avant la date prévue de l'Assemblée Générale au siège social désigné à l'article 3 des présents statuts. Elles devront être faites par écrit, auprès du président de l'association. Elles devront indiquer :

- le nom
- le prénom
- la date de naissance
- le domicile du candidat
- le numéro de la carte d'adhésion de la saison en cours.

Le président a la possibilité de retenir les candidatures spontanées de membres participants à l'Assemblée Générale.

Le dépouillement du scrutin aura lieu immédiatement après sa clôture, il se fera publiquement et l'élection sera acquise à la majorité simple.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

### ***Fonctionnement :***

Le C.A. se réunit au moins une fois par trimestre. Les votes ont lieu à la majorité des présents. Toutes absences répétées pourront entraîner la remise en cause du mandat d'administrateur.

### **BUREAU :**

L'association est dirigée par le bureau, chargé de mettre en œuvre les orientations du C.A. Il est élu parmi les membres du Conseil d'Administration.



### ***Composition :***

Le C.A. élit parmi ses membres, au bulletin secret, un bureau composé au moins de :

- un président,
- un trésorier
- un secrétaire

Il serait souhaitable de pouvoir élire un ou plusieurs suppléants pour chacun de ces trois postes.

Sont exclus le Maire, l'adjoint à la culture et les 2 membres élus au sein du Conseil Municipal.

### ***Renouvellement :***

Le bureau est renouvelé chaque année, lors du C.A. qui suit l'A.G. annuelle. Les membres du bureau sont rééligibles.

En cas de vacances, le C.A. procède au remplacement par vote à bulletin secret des membres du bureau concernés.

### ***Fonctionnement :***

Le bureau se réunit aussi souvent que jugé nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Il peut être réuni par simple demande d'un de ses membres sans convocation particulière.

### ***Rôle des membres du bureau :***

#### **Le président :**

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est garant du respect de ses statuts et assume la responsabilité de son fonctionnement général.

Il a notamment qualité pour citer en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un administrateur spécialement délégué par le conseil d'Administration.

#### **Le trésorier :**

Le trésorier est chargé de veiller à la bonne gestion de l'association.

Il décide en corrélation avec le Président, le bien fondé des dépenses.

Il valide après consultation auprès du Président les dépenses engagées et en effectue le paiement.

Il est chargé de faire tenir sous son contrôle par un comptable, la comptabilité conformément à la législation en vigueur.

Vis-à-vis des organismes bancaires, le Trésorier et à défaut le Président ont pouvoir chacun séparément de signer tout moyen de paiement.

Compte tenu de la taille de l'association et de la diversité de ses activités, un expert-comptable devra être désigné afin de réviser les comptes ainsi que participer activement à l'élaboration du bilan et du compte de résultat.

- **Le Secrétaire :**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il assure l'ensemble des relations administratives avec les membres et l'extérieur.

Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

**ARTICLE 11 : Règlement intérieur**

L'association est dotée d'un règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'association et aux droits et devoirs des adhérents.

Ce règlement doit être signé par chaque adhérent ou son représentant.

Il évolue par proposition du bureau.

**ARTICLE 12 : Assurance**

Toutes assurances nécessaires au bon fonctionnement de l'association seront contractées.

**ARTICLE 13 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers, au moins, des membres présents à l'Assemblée Générale, l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires et qui seront nommées par l'Assemblée Générale.

Fait à Castelnau de Médoc,  
Le 18 Juillet 2007

Sandrine DEMAY

Michel TARRIS



PRESIDENTE.